

# ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

## BUREAU AFRIQUE OCCIDENTALE ET CENTRALE

### NOTE PRESENTEE PAR LE NIGER

Séminaire/Atelier sur la mise en œuvre du Programme de procédures de vol pour la région AFI (Dakar, 26-28 mars 2014)

---

#### EXPERIENCE DU NIGER EN MATIERE D'APPROBATION DES PROCEDURES DE VOL

##### Résumé analytique

Cette note présente la réglementation et l'expérience du Niger en matière d'approbation des procédures de vol.

Le Niger a élaboré un règlement technique dénommé « **agrément de concepteur de procédures de vol et leur approbation** » pour s'assurer que les procédures sont conçues conformément aux exigences internationales.

Sur la base de cette réglementation, l'ANAC Niger a déclenché un processus d'approbation de toutes les procédures de vol exploitées au Niger. C'est ainsi que celles de l'aérodrome d'Arlit (privé, situé au nord du pays) ont été approuvées. Celles exploitées par l'ASECNA (attente du dossier de conception) et par l'aérodrome d'Imouraren sont en cours.

##### Suite à donner

Suite à cette note, la réunion est invitée à :

1. tenir compte de l'expérience exposée,
2. apporter des contributions pour l'amélioration de cette réglementation et la méthode d'approbation des procédures de vol utilisées.

#### **1. Introduction**

1.1 Le Niger a un territoire vaste, en partie désertique et difficile d'accès par la voie terrestre. Les échanges avec ces zones, qui sont pour la plupart stratégiques, se font par les moyens aériens. En dehors de six (6) aérodromes principaux ouverts à la CAP, trois aérodromes privés ont vu le jour avec l'exploitation minière dans ces zones reculées (Arlit, Agadem, Imouraren).

1.2 La présente note décrit brièvement la réglementation élaborée pour l'approbation de procédures de vol au Niger d'une part et la démarche utilisée pour approuver les procédures d'aérodromes d'Arlit d'autre part.

#### **2. Réglementation du Niger en matière de procédures de vol**

Un règlement technique PANS OPS (disponible sur le site internet de l'ANAC <http://anac-niger.org/index.asp?download=1&m=180>) est élaboré et adopté (Décision

n°001/MT/C/ANAC/DNA du 7 février 2013) pour encadrer la production et l'utilisation des procédures de vol au Niger. Le document décrit:

2.1 Le processus d'agrément, les conditions d'agrément, sa validité et sa cessibilité.

2.2 Le processus d'approbation d'une procédure de vol, de la demande jusqu'à la délivrance de l'attestation d'approbation.

2.3 Les responsabilités des principaux partenaires (concepteur de procédures de vol, gestionnaire d'aérodrome, fournisseurs de service de la navigation aérienne et Agence National de l'Aviation Civile) dans l'établissement des procédures de vol.

2.4 L'entretien, la révision et la protection de procédures de vol.

### **3. Processus d'approbation de procédure**

La description suivante est basée sur le cas pratique réalisée lors de l'approbation de procédures de vol d'aérodrome d'Arlit (fini) et d'Imouraren (en cours d'approbation).

3.1 Réception de dossier: Un formulaire est établi pour recevoir le dossier de demande d'approbation et tous les éléments exigés associés (cartes, agrément, etc.). A la réception du dossier, un point focal est désigné et un groupe de travail est formé autour de celui-ci.

3.2 Première analyse du dossier de conception : le groupe de travail fait une première analyse du dossier consistant d'abord à vérifier si toutes les pièces nécessaires à l'approbation sont disponibles (au cas contraire, signaler le manquement au soumissionnaire). Ensuite, on procède à la vérification des données de conception (les positions des obstacles et leurs altitudes, la déclinaison magnétique, les aides à la navigation, etc.).

3.3 Une visite sur site est effectuée pour la confirmation de ces données.

3.4 Travaux de bureau : La note de présentation de procédure est revue, des vérifications (basées sur le doc 8168) des critères de conception sont effectuées sur tous les segments ainsi que leurs aires de protection.

3.5 Validation en vol: la validation en vol est faite pour vérifier l'efficacité de la procédure. Il est à noter que les procédures de l'aérodrome d'Arlit n'ont pas fait l'objet de validation en vol. Par contre, celles de l'aérodrome d'Imouraren (en cours d'approbation) sont programmées pour une validation en vol par l'avion LABO de l'ASECNA en mars/avril prochain.

3.6 Document de validation : Un rapport de synthèse de tout le processus est résumé dans une fiche de validation. La fiche de validation indique le résultat du processus d'approbation. Lorsque le résultat est positif, une décision d'approbation signée du Directeur Général de l'ANAC est délivrée au postulant.

#### **4. Discussion**

La conception de procédures de vol est un travail qui impacte directement sur la sécurité des vols, une rigueur est exigée tant au niveau de concepteur qu'au niveau de l'approbateur :

**4.1 Réglementation et démarche** : la réunion est invitée à apprécier la réglementation et la démarche d'approbation de procédures de vol ci-dessus exposées.

**4.2 Formation du personnel**: pour être concepteur des procédures IFP, le Niger exige les conditions ci-après:

- avoir suivi une formation de qualification en PANS-OPS dans un centre de formation reconnu par l'ANAC. A défaut de celle-ci, un diplôme d'Ingénieur de la navigation aérienne et une expérience jugée suffisante en la matière pourrait être acceptées;
- avoir un minimum de trois ans d'expérience dans l'aviation civile ou militaire en tant que pilote, contrôleur de la circulation aérienne ou Ingénieur de la Navigation Aérienne en service dans un domaine lié à la gestion du trafic aérien;
- mettre en place et être en mesure de maintenir un système de gestion de qualité(QMS).

Si la formation du personnel concepteur est exigée, il n'en demeure pas moins celle du personnel approbateur. Les participants sont invités à partager leurs expériences sur les qualifications du personnel approbateur.